

30 OCT 1996
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 1996

58
L'an mil neuf cent quatre vingt quinze et le 28 juin à 18 h, les associés de la société anonyme CABINET PAQUIER, société au capital de 250.000 francs se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR:



- Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la marche de la société et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1995 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation des dits comptes et rapports ;
- Affectation des résultats;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion de la société ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et des administrateurs ;
- Questions diverses.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou représentés lors de leur entrée en salle de réunion.

Messieurs Charles DESPLAT et Claude FONDERE, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur PAQUIER Robert est appelé comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate que d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée conforme par les membres du bureau, que actionnaires possédant ensemble actions et représentant un capital de francs sont présents ou représentés, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau:

- Les statuts de la société ;
- Les copies des lettres recommandées adressées aux actionnaires ainsi que leur avis de réception ;
- La feuille de présence ;
- Le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1995 ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Les rapports du commissaire aux comptes.

36

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration par Monsieur le Président.

Monsieur le commissaire aux comptes donne ensuite lecture de ses rapports.

Il s'ensuit alors un large échange de vues sur la marche de la société et sur ses perspectives d'avenir, à la suite de quoi, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et le rapport du commissaire aux comptes approuve ces rapports ainsi que les comptes du dit exercice qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 345.833,06 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante:

-Réserve facultative.....345.833,06 francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus entier et sans réserve au conseil d'administration pour l'accomplissement de sa mission pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée constate l'arrivée à son terme du mandat de Monsieur André FOURES commissaire aux comptes titulaire, celui-ci ne demande le renouvellement de son mandat.

Le commissaire aux comptes titulaire nommé en remplacement, et dont les fonctions s'achèveront avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 est :

La SCP FOURES BRESSAN et autres,
209, rue Fondaudège
33000-BORDEAUX

166

L'assemblée constate l'arrivée à son terme du mandat de Madame Corinne LYONNET, commissaire aux comptes suppléant, renouvelle son mandat pour une période de six années qui s'achèvera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate l'arrivée à leurs termes des mandats des administrateurs et renouvelle lesdits mandats pour une période de six années qui s'achèvera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 à l'exception de Monsieur Daniel BRESSAN, qui ne demande pas le renouvellement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur pour une période de six années qui s'achèvera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 Monsieur Daniel QUANCARD demeurant 75, Avenue du Président Robert Schuman à LE BOUSCAT (33) en remplacement de Monsieur Daniel BRESSAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tout pouvoir au porteur des présentes afin d'effectuer les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a déclaré la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Certifié conforme à l'original
L.P.D.C.
